



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

**Autorisation d'occupation du domaine public  
Pose d'un groupe électrogène  
Chemin de la fontaine de Ricaud  
Du mardi 24 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026**

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;  
VU la demande formulée par M. David CZEBOTAR, pour ENEDIS BO Solliès-Pont, concernant la pose d'un groupe électrogène Chemin de la Fontaine Ricaud à ROCBARON ;  
**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public Chemin de la Fontaine Ricaud à ROCBARON pour la pose d'un groupe électrogène, ne gênant pas la circulation des véhicules, du 24 mars 2026 au 27 mars 2026.

**ARTICLE II**

Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE III**

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

**ARTICLE IV**

Formalités d'urbanisme : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLES V**

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de L'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales. Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de TOULON d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature.

**ARTICLE V**

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

**Fait à ROCBARON le 12 janvier 2026**

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*